Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260918-D_2026_125-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 16 Septembre2026

Date de convocation :
10 septembre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 31
Présents : 27
Procurations : 3
Nombre de votants : 30

Secrétaire de séance :
Catherine CABOT

Le seize septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du conseil, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Thierry BURLOT.

PRESENTS :
Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC, Monsieur Paul BONDOT, Madame Noémie BROSSAULT, Monsieur Hugues BRAULT, Mesdames Catherine CABOT, Christine COLAS, Marianne DAIGNAN, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Mesdames Evelyne GAUTIER LE BAIL, Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Messieurs Philippe FOURNEYRON, Dylan LEMOINE, Clément LE RICOUSSE, Mesdames Valérie LEROY, Marie-Claire MERVIN, Messieurs Michel MOREL, Olivier PERSON Mesdames Hélène REUX, Muriel ROLLAND, Monsieur Philippe ROULLE, Arnaud SALMON, Mesdames Sylvie SARDIN, Véronique SALZE-LOZAC'H, Messieurs Frédéric SOHIER, Kévin STEINBACHER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :
Madame Nolwenn GUILLOU à Monsieur Ernest MARTIN, Monsieur David MACE à Monsieur Thierry BURLOT, Madame Véronique SALZE-LOZAC'H à Monsieur Philippe ROULLE.

ABSENTE EXCUSEE :
Madame Françoise RIOU.

Délibération n° 2026-125

DECHETS – SMPRB – REP GESTION DES PNEUMATIQUES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU la loi *« Anti-gaspillage pour une économie circulaire »* du 10 février 2020, dite loi AGEC ;

VU le code de l'environnement, et plus particulièrement ses articles L. 541-10, L. 541-10-1 16° et R. 543-137 à R543-143 ;

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260918-D_2026_125-DE

VU l'arrêté du 27 juin 2023 portant cahier des charges des éco-organismes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des pneumatiques ;

VU l'agrément des 27 et 31 décembre 2023 portant ALIAPUR, TYVAL et France Recyclage Pneumatique comme éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des pneumatiques ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2024 portant agrément, jusqu'au 31 décembre 2028, d'un organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des pneumatiques, l'association « Comité Coordonnateur pour la Collecte des Pneumatiques » ou « CCCP » ;

VU la délibération DB_2025_032 du Comité Syndical du SMPRB du 5 juillet 2025 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) a prévu la mise en place d'une filière REP Pneumatiques pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1er janvier 2023.

Cette nouvelle filière vise prioritairement à :

- Assurer directement l'enlèvement des déchets de pneumatiques en vue de pourvoir à leur traitement ;
- Mettre à disposition sans frais les contenants et fournir les équipements de protection individuels ;
- Prendre en charge l'ensemble des déchets de pneumatiques jantés et déjantés, quels que soit leur état, mais non mélangés avec d'autres déchets, produits lors de catastrophes naturelles ou accidentelles ;
- Prendre en charge les déchets de pneumatiques issus d'un dépôt illégal sur le territoire ;
- Mettre en œuvre la politique du « 8 pour 0 » : les collectivités doivent orienter les usagers en priorité vers les points de reprise professionnels agrées ; aucun point de collecte en déchèterie ne sera ouvert avant mars 2026 afin de mesurer l'impact de cette mesure ;
- Maintenir les points de collecte déjà existants en déchèterie et en ouvrir d'autres, hors déchèteries ;
- Soutenir financièrement la collecte et le recyclage des déchets pneumatiques.

ALIAPUR, TYVAL et France Recyclage Pneumatique ont été agréés en qualité d'éco-organismes de la filière les 27 et 31 décembre 2023. ALIAPUR étant l'éco-organisme qui interviendra auprès du SMPRB. Le CCCP, organisme coordonnateur des éco-organismes de la filière pneumatiques, a été agréé le 2 décembre 2024.

Cette REP est opérationnelle. Elle prévoit par ailleurs un soutien financier à 10€/tonne, révisable selon l'Indice des Prix à la Consommation.

Aussi, dans la continuité de la dynamique portée par le SMPRB pour ses adhérents avec la signature des contrats REP DEA, ABJ, JJ, PMCB, ASL, PAE et EMPG le SMPRB propose de porter le contrat Responsabilité Elargie du Producteur pour les pneumatiques, REP Pneumatiques, pour le compte de ses adhérents.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260918-D_2026_125-DE

Le SMPRB sera ainsi chargé de la gestion du contrat. Il percevra les soutiens et les reversera aux adhérents concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le SMPRB à contractualiser avec ALIAPUR, TYVAL et France Recyclage Pneumatique, les éco-organismes en charge de la REP Pneumatiques ;
- **APPROUVE** le contrat intitulé « *Contrat-type pour la gestion de pneumatiques auprès des collectivités territoriales* », joint en annexe, qui sera conclu par le SMPRB au nom de la Communauté de communes Côte d'Emeraude ;
- **VALIDE** les modalités de reversement à la Communauté de communes Côte d'Emeraude des soutiens perçus par le SMPRB en conformité avec les clauses contractuelles prévues dans le contrat REP Pneumatiques

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 16 septembre 2026

Le Président,
Thierry BURLOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260918-D_2026_125-DE